



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D-2024-10/01

Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy,

Procuration(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
25/09/2024

Approbation de la modification des statuts de DLVAGGLO

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération ;
VU l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la restitution de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale à chacune de ses communes membres ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 9-07-24, du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024, approuvant le projet de statuts modifiés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président de DLVAgglo a saisi Monsieur le Maire de la commune de Puimisson pour que son conseil municipal approuve la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, dont elle est membre ;
CONSIDERANT que cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du Code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations ;
CONSIDERANT que cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée ;
CONSIDERANT que s'agissant notamment de la restitution de compétence, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable ;

004-210401576-20241003-D-2024-10-01-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSIDERANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération ;
CONSIDERANT qu'une fois ce projet de statuts approuvé, les statuts ainsi modifiés seront in fine approuvés par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés ;

VU le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon

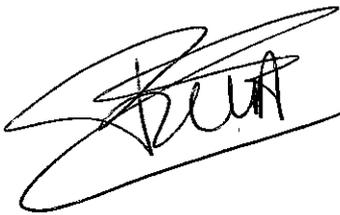
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-01-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024



MAIRIE
de
PUIMOISSON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D-2024-10/02

Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Procuration(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
25/09/2024

Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Puimisson souhaite favoriser l'émergence de projets à vocation sociale sur son territoire ;
Considérant que la commune et l'EHPAD de l'Epi Bleu, co-proprétaires, entendent procéder à la vente du bien dénommé "La Fondation Arnaud" via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un porteur de projet pertinent ;
Considérant que la procédure de sélection inclura un dépôt de candidature suivi d'un entretien avec un jury de sélection chargé d'analyser les dossiers et de désigner un lauréat ;
Considérant l'avis de France Domaine du 26 août 2024 estimant la valeur du bien à 202 500,00 € (avec une marge d'appréciation de 10 %) ;

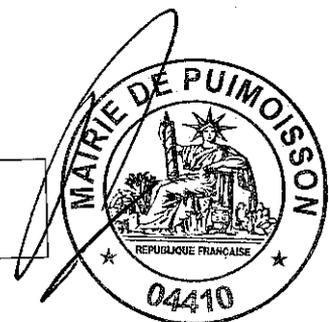
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la vente du bien "La Fondation Arnaud" ;
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024





MAIRIE
de
PUIMOISSON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D-2024-10/03

Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
25/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Procurat(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE D'INSTAURER l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

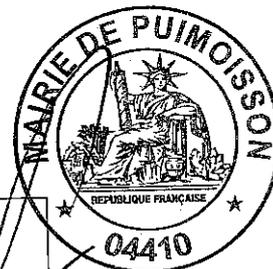
DIT que cette exonération sera effective pour les créations d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2026

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-03-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024



MAIRIE
de
PUIMOISSON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D-2024-10/04

Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Procurations(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
25/09/2024

Modification des tarifs des droits de place

Carinne PICCA, adjointe au maire, explique qu'après quelques mois de pratique depuis la mise en place de nos tarifs relatifs aux droits de place, il est nécessaire :

- d'ajouter deux tarifs supplémentaires pour l'occupation de voirie au sol (échafaudage, cabane de chantier, wc chimiques) :
 - * forfait ½ journée : 5€ (cinq euros)
 - * forfait journée : 10€ (dix euros)
- de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les marchés à thème : forfait de 50€ qui seront facturés à l'association organisatrice quel que soit le nombre d'emplacement utilisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'ajout des deux tarifs supplémentaires exposés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024



MAIRIE
de
PUIMOISSON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D-2024-10/05

Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Procurator(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
25/09/2024

Travaux de voirie : demande de subvention

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D-2024-08-06

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, explique que le plan de financement établi pour les travaux de réfection du chemin des Hautes Condamines et validé par la délibération n° D-2024-08-06 était erroné. Il est donc nécessaire de l'approuver à nouveau avec la correction :

Devis de l'entreprise M\$M Travaux Publics : 10 596.00€ HT (12 715.20€ TTC).

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
FODAC	10 596.00€	35% plafonné à 12 102€	3 708.60€
DETR	10 596.00€	35%	3 708.60€
Autofinancement	3 178.80€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la correction du plan de financement exposé ci-dessus
DECIDE de confier les travaux à l'entreprise M\$M pour un montant total de 10 596.00€ HT
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental au titre du FODAC
SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR
PRECISE que la dépense nécessaire sera inscrite à la section d'investissement du budget 2025 de la commune
CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024





Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le trois octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Procurator(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
29/09/2024

**Travaux de voirie incluant un caniveau rue du Portail
demande de subvention**

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, rappelle la nécessité de procéder à la réalisation d'un réseau pluvial rue du Portail avec la pose d'un caniveau et à la réfection de la voirie de cette même rue, et présente le devis fourni par les services de DLVAGGLO de l'entreprise M\$M Travaux Publics pour un montant de 24 796.00€ HT (29 755.20€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux exposés ci-dessus
- ACCEPTE de confier les travaux à l'entreprise M\$M pour un montant total de 24 796.00€HT
- SOLLICITE un fond de concours de DLVAGGLO
- SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR
- PRECISE que la dépense nécessaire sera inscrite à la section d'investissement du budget 2025 de la commune
- CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

- DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Fond de concours DLVAGGLO	24 796.00€	51%	12 645.96€
DETR	24 796.00€	29%	7 190.84€
Autofinancement			4 959.20€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-06-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024





Séance du 03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy,

Procurator(s) :

M. SIMON Stéphane donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PICCA Carinne

Date de convocation
25/09/2024

**Retrait d'affiliation volontaire au GDG04 de la ville de
Manosque et du CCAS de Manosque**

Le maire explique que l'article L452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complets sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre de gestion invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leur droit à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le président du centre de gestion regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil de faire valoir son accord ou son opposition à la demande de retrait d'affiliation auprès du centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre,

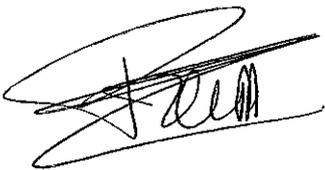
DONNE un avis favorable à la demande de retrait d'affiliation volontaire au centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241003-D-2024-10-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE

Absent(s) : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Excusé(s) : SIMON Stéphane pouvoir à AUBRY Maryse

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

En début de séance, le PV de la séance du 06 août est approuvé.

Demande de suppression du point 2 de l'ordre du jour figurant sur la convocation car pas de nécessité d'avoir une délibération.

1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE DLVAGGLO

Le maire explique que les statuts de DLVA ont été modifiés pour se mettre en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a lui-même été modifié. Cette modification porte sur la définition des compétences des communautés d'agglomération et notamment les compétences optionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de DLVAGGLO tels que présentés ci-dessus.

3 – FONDATION ARNAUD : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La rédaction du document de l'appel à manifestation d'intérêt étant terminée, il est nécessaire de lancer le projet par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le lancement du projet de l'appel à manifestation d'intérêt.

4 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE France RURALITES REVITALISATION

Le maire explique que depuis le 1er juillet, l'intégralité du département est classée en zone France Ruralités Revitalisation (remplace le dispositif Zones de Revitalisation Rurale ZRR). Ce nouveau dispositif permet à toute nouvelle entreprise de moins de 11 salariés d'être exonéré :

- d'impôt sur les sociétés à hauteur de 100% les 5 premières années (puis 75% la 6e, 50% le 7e et 25% la 8e)
- de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pendant 5 ans si DLVAGGLO le décide.
- de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pendant 5 ans si la commune le décide.

Il propose de d'exonérer de la TFPB.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions, ACCEPTE d'instaurer l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

5 – MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Carinne PICCA, adjointe au maire qu'après quelques mois de pratique depuis la mise en place de nos tarifs relatifs aux droits de place, il est nécessaire :

- d'ajouter deux tarifs supplémentaires pour l'occupation de voirie au sol (échafaudage, cabane de chantier, wc chimiques) :

* forfait ½ journée : 5€ (cinq euros)

* forfait journée : 10€ (dix euros)

- de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les marchés à thème : forfait de 50€ qui seront facturés à l'association organisatrice quel que soit le nombre d'emplacement utilisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification exposée ci-dessus.

6 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux explique les dossiers de subvention relatifs aux travaux validés lors de la dernière réunion ont été déposés et, les services du Département nous ont signifié une erreur dans le plan de financement. En effet, pour des travaux de voirie, le taux maximum d'aides publiques ne doit pas excéder 70%.
Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau avec le plan de financement proposé ci-dessous :

Réfection du chemin des Hautes Condamines

Devis de l'entreprise M\$M pour un montant de 10 596,00€ HT (12 715,20€ TTC)

Demande de subvention au titre du FODAC et de la DETR :

- FODAC 35% (plafonné à 12 102€) = 3 708.60€
- DETR 20 à 50% (dans ce cas 35%) = 3 708.60€
- Autofinancement = 10 596,00 – 3 708.60 – 3 708.60 = 3 178.80€

Rue du portail : travaux de réfection de la voirie incluant un caniveau

Devis de l'entreprise Chapuis (transmis par DLVAGGLO) pour un montant de 24 796.00€ HT (29 755.20€ TTC)

Plan de financement :

Fonds de concours DLVAGGLO 51% = 12 645.96€

Demande de subvention au titre de la DETR :

20 à 50% (dans ce cas 29%) = 7 190.84€

Autofinancement = 4 959.20€ + avance de TVA 4 959.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du plan de financement présenté ci-dessus.

7 – DESAFFILIATION DE MANOSQUE DU CENTRE DE GESTION

Le maire explique que toutes les communes affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 04 ont été informées, par courrier de la part du CDG04 et du Maire de Manosque, de la volonté de la commune de Manosque de se désaffilier du CDG.

Les autres communes membres doivent se prononcer et décider de s'opposer, ou pas, à cette désaffiliation.

Le maire propose de ne pas s'opposer à la sortie de Manosque du CDG04 même si cela aura une incidence financière pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre, de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la commune de Manosque du CDG04.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Mise en place de participations couvertures mutuelles santé et protection sociale complémentaire
Le maire explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement rend la participation financière OBLIGATOIRE des employeurs publics à savoir :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé (garantie couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois ;

- A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance (garantie couvrant les pertes de rémunération liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois.

Le maire, l'adjoint aux finances et aux RH et la secrétaire de mairie ont abordé ce sujet à plusieurs reprises et proposent de le mettre en place au 1^{er} janvier 2025. Avant de délibérer officiellement, il faut saisir le Comité Social Technique de CDG afin de recueillir son avis (les prochaines instances auront lieu le 03 octobre, le 14 novembre et le 12 décembre). Comme il faut déposer les saisines au moins 20 jours avant le CST et que nous souhaitons une prise d'effet au 1^{er} janvier, il faudra déposer notre saisine pour le comité du 14 novembre afin que nous puissions délibérer officiellement et avec l'avis du CST lors de la prochaine réunion du conseil municipal (05 décembre).

Décision du montant à proposer dans la saisine : 15€ en matière de santé et 7€ en matière de prévoyance.

* Projet de mutuelle communale

Le maire informe qu'il a été contacté par la Mutuelle de France Alpes du Sud qui lui a présenté le dispositif de mutuelle communale. Il s'agit d'un dispositif où la Mutuelle de France s'engage à proposer aux habitants de Puimoisson des contrats de mutuelle santé, en contrepartie, la commune doit mettre à disposition gratuitement une salle afin d'organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés avec les prospects et les adhérents. Dans le cadre de sa politique sociale, le conseil municipal accepte ce partenariat avec la Mutuelle de France.

* Acquittement de la taxe de séjour

Le maire informe que Jean-Frédéric GONTHIER, Directeur de l'Office du Tourisme Communautaire lui a expliqué Puimoisson se trouve dans la liste des communes qui font partie du périmètre des zones tendues. Cela permet donc à la commune de mettre en place une autorisation de changement d'usage pour les meublés de tourisme (de droit, sur délibération) et d'instauration d'un numéro d'enregistrement unique à 13 chiffres par structure d'accueil, numéro à saisir par l'hébergeur sur les plateformes de location en ligne.

Cela permettra un meilleur acquittement de la taxe de séjour par les hébergeurs.

Pour information, les Communes d'Esparron et de Quinson réfléchissent à mettre en œuvre ces dispositions. C'est un sujet qu'il faut porter en Conférence des Maires de DLVAgglo.

* Stationnement anarchique Montée du Pasquier

Il faut réfléchir à un marquage au sol afin de délimiter les emplacements de stationnement.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

Le maire,
Fabien BONINO

